



DATE de CONVOCATION et d’AFFICHAGE

04 février 2023

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
9 février 2023

L’an deux mille vingt trois, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d’évolution à l’école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	26

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, Adjoints,

VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, GROYSILLIER Céline, COEVOET-COUDEVILLE Christine, CHRISTIAEN Gérard, VANAGT Laurent, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (4)

PRUVO Isabelle à LEPROVOST Maryse
GLAZIK Dorothée à DEHONDT Florence
DUPUITS Laurence à BECK Sabrina
DENTREBECK Patrick à VAN AGT Laurent

Absents/excusés : (3)

JOOS Clément
BRU Caroline
DELVART Vincent

Secrétaire de séance : CALCOEN David désigné à l’unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 35

Nomination du secrétaire de séance en l'absence de Monsieur JOOS Clément

Monsieur CALCOEN David est nommé secrétaire de séance.

01 – VALIDATION DU PV DE LA SEANCE DU 15/12/2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part sur le vote du procès-verbal du 15 décembre 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : De valider le procès-verbal du 15 décembre 2022.

02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Le secrétaire de séance prend lecture du considérant des différents comptes.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Dunkerque accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Dunkerque a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le compte de gestion présente les mêmes chiffres que ceux du compte administratif,

Monsieur le Maire eu égard à la lecture du compte de gestion de la Commune soulève que toutes questions de l'assemblée délibérante sont les bienvenues. Aucune question ne sont soulevées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2022 pour la Commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver le Compte de Gestion 2022 pour la Commune.

03 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Centre des Finances Publiques de Dunkerque accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Centre des Finances Publiques de Dunkerque a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le compte de gestion présente les mêmes chiffres que ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2022 pour la régie de transport.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver le Compte de Gestion 2022 pour la Régie de transport.

04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – CAVEAUX/CAVURNES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Centre des Finances Publiques de Dunkerque accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Centre des Finances Publiques de Dunkerque a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Considérant que le compte de gestion présente les mêmes chiffres que ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2022 pour le budget Caveaux/Cavurnes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver le Compte de Gestion 2022 pour le budget Caveaux/Cavurnes.

05 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'année.

Ce document a été examiné par la commission des finances le 28 janvier 2023.

Un exemplaire du compte administratif a été annexé à la note de synthèse.

Les résultats de l'exercice s'établissent comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	889.484,96 €	5.989.937,78 €
Dépenses	1.353.718,00 €	4.727.876,40 €
Résultat de l'exercice	-464.233,04 €	+ 1.262.061,38 €
Reprise des résultats antérieurs	+2.807.141,71 €	+ 3.292.218,46 €
Résultats cumulés	+2.342.908,67 €	+ 4.554.279,84 €
Reste à réaliser		
• en dépense	4.506.521,17 €	
• en recette	50.000,00 €	
Déficit/excédent pour la section	-2.113.612,50 €	+4.554.279,84 €
Déficit/excédent global tenant compte des RAR	+ 2.440.667,34 €	

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que l'ensemble des conseillers et adjoints ont reçus le rapport simplifié du compte administratif. Ce dernier fait état des dépenses de fonctionnement s'élevant à 4.727.876 euros. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5.989.937 euros. Les dépenses d'investissement représentent 1.353.718 euros. Les recettes d'investissement s'élèvent à 889.484 euros.

Le résultat de fonctionnement 2022 représentent 1.262.061 euros auquel s'ajoute le résultat antérieur d'un montant de 3.292.218 euros, soit un résultat cumulé de 4.554.279 euros.

Le résultat d'investissement est négatif de 464.233 euros auquel s'ajoute le résultat positif antérieur d'un montant de 2.807.141 euros, soit un résultat cumulé de 2.342.908 euros.

Les recettes d'investissement engagées non perçues au 31 décembre 2022 représentent 50 000 euros.

Les dépenses d'investissement engagées non réalisées au 31 décembre 2022 représentent 4.506.521 euros.

Monsieur le Maire développe cette présentation du rapport simplifiée par répartition.

La répartition des dépenses de fonctionnement est réalisée de la manière suivante :

- Charges à caractère général (achat de matériel, chauffage, électricité, eau, assurances, entretien et réparations) soit un montant de 1.315.371 euros.
- Charges de personnel (salaires et charges sociales) soit un montant de 2.351.119 euros.
- Charges de gestion courantes (subventions, participations obligatoires, indemnités des élus...) soit un montant de 609.800 euros.
- Charges financières (intérêts des emprunts) soit un montant de 56.698 euros.
- Charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles...) soit un montant de 1.326 euros.

La répartition des recettes de fonctionnement est réalisée de la manière suivante :

- Fiscalité locale et taxes (taxes foncière et d'habitation, taxe sur l'électricité, droits de mutation...) soit un montant de 3.647.031 euros.
- Dotations et participations soit un montant de 1.592.119 euros.
- Produits des services et du domaine, ventes diverses soit un montant de 371.707 euros.
- Produits exceptionnels soit un montant de 195.044 euros.
- Remboursements sur charges de personnel soit un montant de 88.981 euros.
- Divers (reprises sur amortissements, provisions, travaux en régie) soit un montant de 26.544 euros.

La répartition des dépenses d'investissement est réalisée de la manière suivante :

- Immobilisations corporelles (équipement, aménagement) soit un montant de 905.258 euros.
- Remboursement de la dette soit un montant de 383.419 euros.

La répartition des recettes d'investissement est réalisée de la manière suivante :

- Solde d'exécution reporté soit un montant de 2.807.141 euros.
- Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement,) soit un montant de 256.033 euros.
- Subventions d'investissement soit un montant de 240.174 euros.

Les épargnes sont développées de la manière suivante :

- L'épargne brute est affectée en priorité au remboursement en capital des emprunts, la différence finance l'investissement. L'épargne brute s'élève à 1.262.031 euros.
- L'épargne nette s'élève à 878.612 euros.

Monsieur le Maire soulève que la Commune dégage une épargne brute conséquente. Cette dernière démontre que la situation financière reste saine avec un autofinancement satisfaisant pour faire perdurer les investissements.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs à la lecture de ce rapport simplifié que la présentation complète et détaillée a été faite lors de la commission finances du 28 janvier 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre la parole.

Madame DEHONDT Florence prend la parole au nom d'une partie de l'assemblée délibérante au travers de cette initiative.

« Je tiens tout d'abord à préciser qu'il s'agit d'un vote qui n'est pas dirigé envers les services administratifs et financiers de la ville qui appliquent les choix de l'autorité territoriale, et qui, les uns et les autres effectuent un travail remarquable. Nous exprimons notre inquiétude et notre désaccord sur la façon dont ce budget 2022 a été mis en œuvre ».

« Certains postes d'investissement inscrits au budget n'ont pas été évoqués, discutés et engagés de façon démocratique :

L'Hôtel de Ville (un budget annoncé dans le WE à 2 400 000.00 € HT contre une somme déjà engagée de 3 131 000.00 € TTC, soit un dépassement déjà de 251 000 € TTC).

Une piste d'athlétisme bientôt livrée (budget : 600 000.00 €) dont la commission d'appel d'offres, qui pourtant existe, n'a pas été consultée au seul argument de Monsieur le Maire qu'elle n'est pas obligatoire.

Un budget de 200 000.00 € inscrit au budget primitif 2022 pour l'aménagement du Centre Social MARISSAEL (ex-perception) dont rien n'a été entrepris, au motif cette fois, un hypothétique devis pour le changement des fenêtres à plus de 220 000.00 € (Votre DGS devait me transmettre ce devis en vain).

Un budget de 170 000.00 € inscrits in extremis et à la surprise de tous au budget primitif 2022, pour la construction d'un hangar sur le site NOREADE, route de WYLDER. Site d'ailleurs qui fait l'objet d'un nouveau vote ce jour. Ce hangar, aurait eu pour vocation d'abriter le matériel actuellement entreposé dans les anciens ateliers municipaux dans le cas où ceux-ci auraient été vendus. (quid par ailleurs du bâtiment de l'ex CCY dont nous attendons toujours les résultats des experts) ».

« Ensuite, nous avons constaté lors d'une réunion finances intermédiaire un excédent de fonctionnement au niveau des charges de personnel.

Nous avons exprimé la demande d'étude du versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui, devant les mutations et démissions en cascade, se sont retrouvés avec une charge de travail supplémentaire.

Alors que la majorité de notre groupe y était favorable, Monsieur le Maire, vous avez refusé et argumenté : Je cite (ces propos étant les vôtres in extenso) » :

« Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % au 1er juillet, augmentant le traitement indiciaire mais étant insuffisant pour compenser l'inflation. (Le gouvernement ne souhaite pas indexer les salaires sur l'inflation pour ne pas entrer dans une spirale inflationniste) ».

« Nous demandions, nous, une prime de fin d'année supplémentaire en ces temps difficiles avec en effet une inflation subie par les agents de 6%.

Puis, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire, nous vous avons interpellé et vous avons fait part de notre inquiétude devant tant de sujets, tant de décisions prises unilatéralement et sans concertation ».

« A ce titre, quatre de vos adjoints vous ont adressé un courrier recommandé en ce sens le 9 novembre 2022, courrier qui appelait une réaction puisque nous vous exprimions notre souhait d'un retour à un fonctionnement démocratique et transparent et vous demandions, dans l'intérêt de tous, de bien vouloir prendre en considération nos doléances, de répondre à nos interrogations et de mettre en place un plan d'actions qui répondrait à un mode de fonctionnement sain et fidèle aux valeurs de notre groupe majoritaire ».

« Nous aurions simplement souhaité retrouver un mode de fonctionnement démocratique comme au premier mandat, de 2014 à 2020, avant que vous ne fassiez de la politique ! »

« Nous vous demandons, au travers de ce vote, de revoir vos méthodes, d'avoir de la considération et non du mépris pour l'ensemble des élus de ce conseil municipal, qui n'a d'autres ambitions que celles du bien-vivre des wormhutoises et des wormhutois ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si d'autres interventions sont souhaitées ?

Monsieur POISSONNET Luc, conseiller du groupe minoritaire « Wormhout Autrement » rejoint les propos de Madame DEHONDT Florence sur les résultats de l'année 2022. Ce dernier constate que le compte administratif pour la section de fonctionnement dégage des recettes en excédent comme en 2021 et estime que ce budget devrait être à l'équilibre. Enfin, ce dernier soulève que l'excédent de la section de fonctionnement pourrait être mis à profit des Wormhutois et des Wormhutoises, nonobstant le fait que ce budget de fonctionnement n'a pas vocation à être utilisé sur l'investissement et ceci malgré l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur VAN AGT Laurent, conseiller du groupe minoritaire « Wormhout Autrement » ajoute qu'au demeurant d'une inflation galopante, ce n'est pas une bonne solution que d'épargner à tous crins.

Monsieur le Maire apporte une explication aux propos de Madame DEHONDT et de Monsieur POISSONNET. Il est évidemment nécessaire d'épargner pour réaliser des investissements. Une Commune ne réalisant pas d'investissements ne se développe pas, quid des montants mandatés en termes d'investissements ces dernières années démontrant la dynamique de la ville de WORMHOUT au profit de ses habitants. Les investissements prévus dans le débat d'orientation budgétaire 2021 suivent leurs cours, qui plus est, aucun investissement n'est remis en cause.

Considérant que certains freins, notamment la lenteur administrative et financière, les échanges avec la communauté de Commune ou de tout autres organismes publics ou privés nécessitent parfois d'attendre des pièces administratives ou délibérations pour réaliser des travaux ne pouvant être délibérées unilatéralement par la ville.

Monsieur le Maire continuera à appliquer les orientations ayant été prises par le groupe majoritaire lors de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si d'autres interventions sont souhaitées ?

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée délibérante lors du vote du compte administratif 2022.

Monsieur CALCOEN David prend lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire [...] doit se retirer au moment du vote* ».

Sous la Présidence de Madame LEPROVOST Maryse, Première adjointe, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte administratif 2022.

Le Compte Administratif 2022 – BUDGET COMMUNE N'EST PAS ADOPTE

8 VOIX POUR	16 VOIX CONTRE		1 ABSENTION
LEPROVOST Maryse DEGRAND Christophe PRUVO Isabelle RICHARD Nicolas CHRISTIAEN Gérard COURTENS Jean-Claude THOMAS Loic HUGOO Isabelle	DERAM Didier DEHONDT Florence PRONIER Isabelle CALCOEN David GALZIK Dorothée VANPEPERSTRAETE Régis LENOIR Sylvie DUPUITS Laurence	GROYSILLIER Céline BECK Sabrina BRICHE Rémi COURBOT Monique WLOSIK Edmond VAN AGT Laurent DENTREBECQ Patrick POISSONNET Luc	COEVOET- COUDELVILLE Christine

REJET : par 16 voix CONTRE dont 8 POUR des membres présents

DECIDE : De rejeter le Compte Administratif 2022 pour le budget COMMUNE

06 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – REGIE DE TRANSPORT

Le Conseil prend connaissance des dépenses et recettes de l'année.

Ce document a été examiné par la commission des finances le 28 janvier 2023.

Un exemplaire du compte administratif a été annexé à la note de synthèse.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT
Recettes	104.095,41 €
Dépenses	104.095,41 €
Résultat de l'exercice	0 €
Reprise du résultat antérieur	0 €
Déficit/excédent pour la section	0 €

Ce compte administratif ne dégage aucun résultat. Ses dépenses sont équilibrées par une subvention d'équilibre versée par la Commune d'un montant de 39.701,30 € pour l'exercice 2022, les autres recettes sont composées d'une subvention du Conseil Régional pour 61.378,61 €, de remboursement d'une partie des charges de personnel pour 465,95 € et d'aide pour les contrats aidés pour 2.549,55 €.

Monsieur CALCOEN David prend lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire [...] doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Sous la Présidence de Madame LEPROVOST Maryse, Première adjointe, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte administratif 2022 pour la régie de transport.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver le Compte Administratif de la Régie de transport 2022

07 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAVEAUX/CAVURNES

Le Conseil prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'année.

Ce document a été examiné par la commission des finances le 28 janvier 2023.

Un exemplaire du compte administratif a été annexé à la note de synthèse.

Les résultats de l'exercice s'établissent comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Recettes	9.672,00 €	11.448,69 €
Dépenses	00,00 €	11.448,99 €
Résultat de l'exercice	+9.672,00 €	-0,30 €
Reprise des résultats antérieurs	-69.384,00 €	+1,23 €
Résultats reportés en 2022	-59.712,00 €	+0,93 €

Monsieur CALCOEN David prend lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales dispose que : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire [...] doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Sous la Présidence de Madame LEPROVOST Maryse, Première adjointe, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte administratif 2022 pour le budget CAVEAUX CAVURNES.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver le Compte Administratif du budget CAVEAUX CAVURNES 2022.

08 – APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS– EXERCICE 2022 – COMMUNE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le Compte Administratif présente

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 4.554.279,84 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 2.342.908,67 €

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
AU 31 DECEMBRE 2022	
Résultat de l'exercice 2022 fonctionnement (excédent)-COMMUNE (pour mémoire excédent 2021 : 1.196.679,14 €)	1.262.061,38 €
Report résultats année antérieure après financement des investissements (2022 ligne budgétaire 002)	3.292.218,46 €
RESULTAT CUMULE	4.554.279,84 €
DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
AU 31 DECEMBRE 2022 et AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL d'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 investissement (déficit)-COMMUNE	-464.233,04 €
Report résultats année antérieure (excédent)	2.807.141,71 €
Résultat Global hors RAR (ligne 001 du BP 2023)	2.342.908,67 €
Solde des RAR (déficit)	-4.456.521,17 €
RESULTAT CUMULE (déficit)	-2.113.612,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	
Apurement du déficit d'investissement (article 1068)-COMMUNE (excédent reporté – (dépenses et recettes d'investissement 2022 + les RESTES à Réaliser au 31/12/2022))	2.113.612,50 €
Affectation de l'excédent reporté (ligne budgétaire 002 du BP 2023) – Report en section de fonctionnement	2.440.667,34 €

Monsieur le Maire développe ce document en explicitant les chiffres présentés. Il s'agit de réaffecter les résultats en fonctionnement. Dès lors le résultat cumulé étant de 4.554.279 euros et le déficit d'investissement de 2.113.612 euros, l'affectation de l'excédent a reporté est à hauteur de 2.440.667 euros.

Monsieur le Maire eu égard à cette lecture soulève que toutes questions de l'assemblée délibérante sont les bienvenues. Aucune questions ne sont soulevées.

L'assemblée délibérante est invitée à signer l'approbation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 COMMUNE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 COMMUNE

09 – AFFECTATION DU RESULTAT– EXERCICE 2022 – REGIE DE TRANSPORT

Au 31 décembre 2022, le compte administratif et le compte de gestion présentent un résultat de fonctionnement nul, il n'y a pas de résultat à affecter pour la régie de transport.

Aucune question n'est soulevée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 REGIE DE TRANSPORT

10 – AFFECTATION DES RESULTATS– EXERCICE 2022 – CAVEAUX/CAVURNES

Tenant compte de la vente de 15 caveaux et 4 cavurnes au cours de l'année, voici le résultat au 31 décembre 2022.

DETERMINATION DU RESULTAT d'EXPLOITATION	
AU 31 DECEMBRE 2022	
Résultat de l'exercice 2022 Exploitation	-0,30 €
Report résultat année antérieure après financement des investissements (2022-ligne budgétaire 002) - Déficit	+1,23 €
RESULTAT CUMULE (excédent)	+0,93 €
DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
AU 31 DECEMBRE 2022 et AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL d'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 d'investissement	+9.672,00 €
Report résultat année antérieure (déficit)	-69.384,00 €

Résultat Global hors RAR (ligne 001 du BP 2023)	59.712,00 €
Solde des RAR	0
RESULTAT CUMULE	-59.712,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT

Affectation de l'excédent reporté (Ligne budgétaire 002 du BP 2023) – Report en section de fonctionnement	+0,93 €
--	---------

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 CAVEAUX/CAVURNES

11 – ANCIENNE STATION D'EPURATION – RUE DU 8 MAI – PARCELLE AH 441 – 46a57ca – CESSION A LA COMMUNE PAR LE SIDEN/SIAN

Suite à une erreur matérielle dans le contenu de la délibération du 02/06/2022 (erreur de numéro de la parcelle), il y a lieu de reprendre la délibération avec le numéro de parcelle AH441 au lieu de AH411.

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse du 02 juin 2022 :

- Plan de géomètre
- Plan cadastral
- Extrait cadastral
- Avis des domaines
- Décision du SIDEN-SIAN – Bureau syndical du 28 avril 2022

Le secrétaire de séance prend lecture de la modification à effectuer

Monsieur le Maire indique que le terrain de l'ancienne station d'épuration située rue du 8 mai et détruite à ce jour, fait l'objet d'une proposition de cession par le SIDEN-SIAN au profit de la Commune aux conditions suivantes :

- Parcelle AH 441 d'une contenance de 4.657 m² issue de la division parcellaire de la parcelle AH 79.
- Le SIDEN-SIAN conserve une partie du terrain, soit 96 m² - parcelle AH 440 sur laquelle est située une station de refoulement
- La parcelle cédée à la Commune est grevée d'une servitude de passage et de canalisation pour l'entretien de la conduite d'eaux pluviales traversant la parcelle
- L'estimation des domaines en date du 11 octobre 2021 fixe la valeur vénale du terrain à 5€/m² soit au total environ 23.000,00€

Par décision du bureau syndical du SIDEN-SIAN en date du 28 avril 2022, ce dernier propose la cession à la Commune de Wormhout de la parcelle AH 441 – 4.657 m² - au profit de la Commune de WORMHOUT :

- Au prix de l'EURO SYMBOLIQUE, compte tenu de l'adhésion de la Commune au syndicat.
- Les frais de, rédaction d'acte et tout autre frais accessoires consécutifs à la vente, seront à la charge de la Commune de WORMHOUT.

Monsieur le Maire précise que la rédaction de l'acte sera assurée par Maître POTTIEZ de l'office notarial de Wormhout et demande l'accord du conseil municipal pour la signature des documents relatifs à la transaction.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée délibérante souhaite s'exprimer sur le sujet et ajoute dès lors que la Commune sera propriétaire de la parcelle, sera organisée une visite de ce site avec le Conseil Municipal.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE : De reprendre la délibération avec le numéro de parcelle AH441 au lieu de AH411.

12 – SOCIETE TOTEM France (Filiale ORANGE) – OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DEPUIS 1969 – AVENANT A LA CONVENTION D'ORIGINE ET NOUVELLE CONVENTION FIXANT LA REDEVANCE ANNUELLE

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse :

- Plan
- Convention 1969
- Proposition avenant convention 1969
- Proposition de Convention/bail

Monsieur le Maire indique qu'un terrain situé rue de la gare, issu de la parcelle cadastré AH335 d'une superficie de 485m² environ est occupé par un équipement téléphonique depuis 1969 par convention avec la commune à l'époque. Cette occupation était accordée à titre gracieux.

En fin d'année 2022, Maître ABGRALL, notaire à Paris, a sollicité la commune pour la révision de cette convention d'occupation, suite au transfert de cette activité gérée par ORANGE à sa filiale TOTEM France.

De plus, Maître ABGRALL propose à la commune :

- Dans un premier temps, un avenant à la convention d'origine afin de ramener l'emprise exacte de l'occupation à 425m²
- Ensuite, la signature d'une nouvelle convention d'occupation à compter du 01 mars 2023 entre la Commune et TOTEM France. Cette convention prévoit une redevance annuelle de 1.800,00€

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature des documents relatifs à l'avenant et à la nouvelle convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à l'avenant et à la nouvelle convention avec la société TOTEM FRANCE.

13 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2023 – DIVERS RUES COMMUNALES

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, 22 février 2016, 12 septembre 2016, 27 septembre 2018,

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public dans diverses rues de la commune au titre des travaux **TRANCHE 2023 selon le plan ci-annexé.**

Selon le devis estimatif du SIECF, les travaux sont estimés à 258.739,90€ HT.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération
- La Commune supportera le montant total HT des travaux, déduction des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des coûts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- La participation prévisionnelle 258.739,90€ qui sera ajustée au vu du coût définitif des travaux
- Il est proposé qu'une somme prévisionnelle de 265.000,00 € soit inscrite au BP 2023. La dépense réelle sera amortie sur 5 ans.

Le Conseil décide d'une :

- Prise en charge par le budget communal, inscription faite au BP 2023 – compte 2041582/ECLAIRAGE PUBLIC/814 avec un amortissement sur 5 ans.
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DECIDE : De prendre en charge la somme prévisionnelle de 265.000,00 €, inscrite sur le budget primitif 2023.

14 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – Présentation du ROB 2023

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes supérieures à 3500 habitants. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose notamment que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal* ».

Toutefois, ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. Pour une lecture simplifiée, ce rapport sera décomposé en quatre parties (Loi de finances 2023, exécution budgétaire 2022, orientation budgétaire et explicatifs des budgets annexes et autonomes).

L'assemblée délibérante est invitée à prendre lecture de ce rapport.

La fin de cette présentation est achevée. Monsieur le Maire débute ce débat et invite l'assemblée délibérante à y prendre part.

Monsieur POISSONNET soulève la monotonie de cette lecture synthétique du rapport d'orientation budgétaire. Il aurait été préférable que ce texte ne soit pas lu « *in extenso* » et affirme le caractère « *indigeste* » de cette lecture, ajoutant par ailleurs qu'une projection sur un écran de ce rapport au profit des Wormhoutois serait plus pragmatique. Enfin, Monsieur POISSONNET affirme que les actions sont déjà connues, « *rien de nouveaux, rien n'incitant les gens à aller de l'avant* », le projet est dans la continuité et la bonne gestion, toutefois « *rien ne va vers la modernité* », à l'instar d'autres Communes environnantes.

15 – LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2023

Monsieur le Maire laisse le soin à l'assemblée délibérante de prendre lecture de ces différentes décisions.

01 — 16/12/2022 - est signé avec **Grégory Laude**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Grégory Laude agissant pour Les Escargots de la Colme

500 chemin du Halage 59630 Looberghe N° SIRET : 80529635200028

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

02 – 16/12/2022 - est signé avec **Maggi Vignoble**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Maggi Vignoble agissant pour Malou et ses créas

305 route de Bergues 59470 Wormhout N° SIRET : 90151688000019

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

03- 16/12/2022 - est signé avec **Clément Bonnaille**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Clément Bonnaille agissant pour CBD Berguois

9 Rue Faidherbe 59380 Bergues N° SIRET : RC 2019B00002

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

04-16/12/2022 - est signé avec **Delphine Succi**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Delphine Succi agissant pour Les délices de Del

105 rue Abel Deschodt 59470 Wormhout N° SIRET : 914845086

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

05-16/12/2022 - est signé avec **Didier Beck**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Didier Beck agissant pour Orchestre d'Harmonie de Wormhout et les Majorettes

1211 route de Bergues 59470 Wormhout N° SIRET : 831 153 903 000 16

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

06-16/12/2022 - est signé avec **Caroline Couttenier**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Caroline Couttenier agissant pour French Yvette

4 impasse clos du haze 59470 Wormhout N° SIRET : 87990963800022

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

07-16/12/2022 - est signé avec **Ingrid Croquefer**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Ingrid Croquefer agissant pour Impression 3D

147 rue du briel Straete 59670 Oudezele N° SIRET : 85277108800022

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

08-16/12/2022 - est signé avec **Magali Leu**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Magali Leu agissant pour Au Moulin Rose

26 rue des provinces 59180 Cappel-la-Grande N° SIRET : 88793943700026

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

09-16/12/2022 - est signé avec **Marie Vandaele**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Marie Vandaele agissant pour Bon sang de bois

572 route de Watten 59143 Millam N° SIRET : 89 850 712 400 011

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

10-16/12/2022 - est signé avec **Pascal Marlot**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Pascal Marlot agissant pour Commerce ambulant

30 place de la gare 62220 Carvin N° SIRET : 412 801 151 R.C.S. BOULOGNE

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

11-16/12/2022 - est signé avec **Mélanie Fermon**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Mélanie Fermon agissant pour Boutique éphémère - Zilliz Ink

2 rue de l'église 59470 Wormhout N° SIRET : 51989845600024

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet petit 2x2 : 30 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

12-16/12/2022 - est signé avec **Nathalie Stevendart**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Nathalie Stevendart agissant pour Son compte

13 rue de la résistance 59470 Wormhout N° SIRET : 94749126200012

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet grand (fermé) 3x2 : 40 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

13-16/12/2022 - est signé avec **Alain Leboeuf**, commerçant, un contrat d'engagement pour la location d'un chalet du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Alain Leboeuf agissant pour SCEV Leboeuf

1 rue du Moulin 10200 Colombe la Fosse N° SIRET : 4535235500019

Durée de la prestation : 3 jours (du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2022).

Horaires de la prestation : Le vendredi 16 décembre de 15h00 à 19h00, le samedi 17 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 19h00.

Montant à régler par le mandataire pour la location d'un chalet grand (ouvert) 3x2 : 40 € pour les 3 jours.

Date de signature du contrat : le 23 mars 2023.

14-21/12/2022 - est signé avec la société **BERGER LEVRAULT** – 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II aux conditions suivantes :

Coût : 2.905,61€ HT/an

Révision annuelle en fonction de l'indice SYNTEC (chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils)

Date de signature du contrat : 21/12/2022

Pour une période de 36 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2025)

15-21/12/2022 - le contrat de bail et la délibération pour l'occupation de la parcelle à labour ZN47 d'une contenance de 3ha38a70ca – lieudit « la Kruystraete » sont complétés ainsi afin de déterminer le calcul de la révision chaque année :

FERMAGE DE DEPART 30/09/20210 : 569,47€/an – Indice National fermage 98.37

REVISION DU FERMAGE : Suivant l'évolution annuelle de l'indice National fermage

Indice de départ : 98.37 en 2010

Méthode de calcul de la révision annuelle : année n = 569,47 X Indice fermage n / indice fermage 2010

EXEMPLE DE CALCUL DU LOYER :

Au 30/09/2022 = 569,47€ X 110.26(indice fermage 2022) / 98.37 = 638,30€

16-21/12/2022 - est signé avec la société API Restauration, siège social : 384 Rue du Gal de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL – Direction Lille Flandres enseignement – 6 rue de la pointe – ZI A – 59113 SECLIN,

Un avenant de révision du prix de l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et de prestations de services pour les repas servis au restaurant scolaire municipal.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 20 décembre 2022.**

Le prix au 01/01/2023 en hausse de 8%, soit 1,54€ HT – 1,63€ TTC/repas.

17-28/12/2022 - est signé avec le **cabinet HOCQUET**, mandataire du Groupement HOCQUET-GROUPAMA-CIGAC – 63 avenue Gustave Lemaire – BP 21035 – 59375 DUNKERQUE CEDEX 1
 Un avenant au marché d'assurance au titre de la « GARANTIE STATUTAIRE » des agents CNRACL de la commune de Wormhout aux conditions suivantes :

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 28 décembre 2022**

Il est conclu pour 2 ans à compter du 01/01/2023.

Les conditions financières – Uniquement agents CNRACL – TBI+SFT+NBI+IR

Garantie	Franchise	Taux
Décès	Néant	0.28%
Accident du travail/maladie professionnelle	Néant	8,88%
CLM/CLD	Néant	
Maladie Ordinaire	10 jours fermes par arrêt	
Maternité	Néant	
TOTAL		

18-31/12/2022 - Conformément aux termes de la délibération citée ci-dessus pour le calcul de la révision, pour l'année 2023, les tarifs de vente des caveaux et des cavurnes est fixé ainsi :

	COUT HT	TVA	COUT TTC
CAVEAUX	696,26 €	139,25 €	835,51 €
CAVURNES	264,26 €	52,85 €	317,11 €

19-03/01/2023 - est signé avec la Société HPS HYGIENE PRO SERVICES - 16, rue du petit Train – 62250 MARQUISE :

Objet : contrat d'entretien du système d'extraction (hottes, filtres à graisse, tourelles d'extraction, conduits) des cuisines du restaurant scolaire, conformément à la législation sur les ERP (article GC18 du code ERP).

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/01/2022 au 31/12/2024

Date de signature du contrat : **le 03 janvier 2023**

Montant du contrat : 550,00€ HT pour 1 intervention/an.

Conditions de révisions : pas de révision de prix.

20-03/01/2023 – est signé avec I2V situé 40 Rue de la Gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT

SIRET 815.262.191.00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES pour la période HIVER 2023 (du 18/02 au 25/02/2023). I2V assurera l'organisation du séjour au ski 2023. Il se déroulera à l'Alpe du Grand Serre.

Coût : I2V facturera le séjour à la fin du séjour

Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant – 810 euros par participant âgés de 6 à 17 ans pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.

Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 10€

A ce jour, 83 enfants de 6 à 17 ans participeront soit une dépense de $83 \times 810 \text{€} = 67230 \text{€} + 10 \text{€}$

En cas d'inscription supplémentaire le coût sera facturé par I2V à hauteur de 810 € par enfant

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL HIVER – règlement – du budget de la Commune

21- 05/01/2023 – est signé avec l'association Uniscité, représentée par M. Antoine DAVID, Responsable de l'antenne « Uniscité » de Dunkerque, une convention de partenariat et de coopération entre la médiathèque de Wormhout et Uniscité Hauts de France (Antenne de Dunkerque) pour l'action « Les connectés »

Uniscité a expérimenté et développé auprès de ses partenaires, un programme de lutte contre la fracture numérique : Les connectés visant à faciliter l'utilisation de l'outil informatique notamment aux seniors. Uniscité enverra une équipe de 2 à 4 personnes pour animer des ateliers à la médiathèque de Wormhout.

La médiathèque s'engagera à accompagner les volontaires et tout mettre en œuvre pour la réussite de ces ateliers

22-10/01/2023 - est signé avec la SARL MAGICBUS, représentée par Madame Emeline CADOT, un contrat d'engagement pour la réalisation d'un Escape Game mobile aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire :

SARL MAGICBUS

Représentée par Madame Emeline CADOT, gérante

3, rue du pavé, 59530 POTELLE

N° de SIRET : 893 726 752 00016 – Code APE : 9329 Z

Date, horaire et lieu de la prestation :

Le dimanche 17 septembre 2023 sur le parking de la place du Général de Gaulle 59470 Wormhout de 10h00 à 17h00 soit 9 sessions (10h/10h50/11h40/12h30/13h20/14h10/15h/15h50/16h40)

Durée de chaque session : 30 minutes, 6 joueurs par session

Montant total TTC de la prestation : 1500 € (mille cinq cents euros) TTC.

Le prix comprend les sessions de jeux, la présence d'un Game Master ainsi que les frais de mise à disposition du bus jusqu'au lieu de l'événement.

Date de signature du contrat : le 10/01/2023

23-10/01/2023 - est signé avec **Rocambole – Christine Charpentier, 23, rue du Chaufour 59143 SAINT MOMELIN,** un contrat d'engagement en vue de proposer deux séances de contes sur le thème de « La liberté», dans le jardin de la médiathèque, dans le cadre de la manifestation « Partir en livre ».

Date : **le samedi 8 juillet** à 15h30 pour les enfants à partir de 5 ans (durée 1 heure)

le samedi 8 juillet à 20h00 pour un public adulte. (durée 1 heure)

Montant : 1 226.50 € HT – **1 293,96 € T.T.C.**

Date de signature du contrat : le 10/01/2023

Cette somme correspond au cachet et aux frais de déplacements.

24-20/01/2023 – est signé avec **CLEOBADIE PRODUCTIONS** – 812 Rue de l'Espérance – 62730 Les Attaques, un contrat d'engagement en vue de proposer le spectacle « Elle était une fois ou 2 ou 3 » à la médiathèque avec Nadine Demarey en tant que conteuse et Philippe Carpentier en tant que musicien, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes

Date : le vendredi 10 Mars à 18h00 (durée 1heure 15 environ)

Montant : 815 € TTC (Cléobadie Productions n'est pas assujettie à la TVA)

Date de signature du contrat : le 20/01/2023

Cette somme correspond au cachet et aux frais de déplacements

25- 23/01/2023 - Dans le cadre de la convention signée avec la CAF pour l'accueil des enfants à la Micro crèche, la CAF nous informe des tarifs nationaux mis en place à compter du 01/01/2023 en fonction du revenus mensuel des familles, avec un tarif plafond et un tarif plancher (actuellement calculé respectivement à partir des ressources mensuelles de la famille de 6.000,00€(tarif plafond) et 754,16€(tarif plancher)

Taux de participation familiale par heure facturée à la Micro crèche « les petites coccinelles »

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif plafond – 6.000,00€	3,71	3,10	2,48	1,86	1,24
Tarif plancher – 754,16€	0,47	0,39	0,31	0,23	0,16

26-31/01/2023 - est signé le 30 janvier 2023 avec **Le cirque du bout du monde** situé 2 bis rue Courmont BP 225, 59018 LILLE Cedex

Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT - SIRET : 419 842 034 00060

Un contrat de prestations d'animation le 16 et 17 février 2023. Le cirque du bout du monde assurera les animations.

Coût : Le cirque du bout du monde facturera le spectacle à l'issue de celui-ci. Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant :

- 1120.20 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.
- La dépense sera inscrite au compte 6188/421/ALSH1217FE/ALSHFEV - règlement – du budget de la commune.

27-31/01/2023 - est signé le 20 janvier 2023 avec **Le cirque du bout du monde** situé 2 bis rue Courmont BP 225, 59018 LILLE Cedex et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT - SIRET : 419 842 034 00060

Un contrat de prestations de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 17 février 2023. Le cirque du bout du monde assurera le spectacle.

Coût : Le cirque du bout du monde facturera le spectacle à l'issue de celui-ci. Il a été convenu par les 2 parties du tarif suivant :

- 962.90 € pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus.
- La dépense sera inscrite au compte 6188/421/ALSH1217FE/ALSHFEV - règlement – du budget de la commune.

28-31/01/2023 - est signé avec la **Protection Civile du Nord**– 23 Rue de Rivoli – 59800 LILLE – une convention – dispositif prévisionnel de secours pour assurer la sécurité des participants et du public lors du carnaval en date 12 Mars 2023.

Date de signature du contrat : le 31 Janvier 2023

Montant : 732,76 euros TTC (comprenant 8 intervenants secouristes, 1 LP Tente, 1 lot de matériel de type A et 1 véhicule de premiers secours à personnes).

Monsieur le Maire clos la séance à 20h50

Fait à WORMHOUT, le 13 février 2023

Publié le

Le Maire,



DEVOS Frédéric

Le secrétaire de séance,

CALCOEN David



